

LIVRET D'ACCUEIL

Accueil d'Urgence

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
19 rue Porte Saint Jean
45000 Orléans
02 38 56 40 86



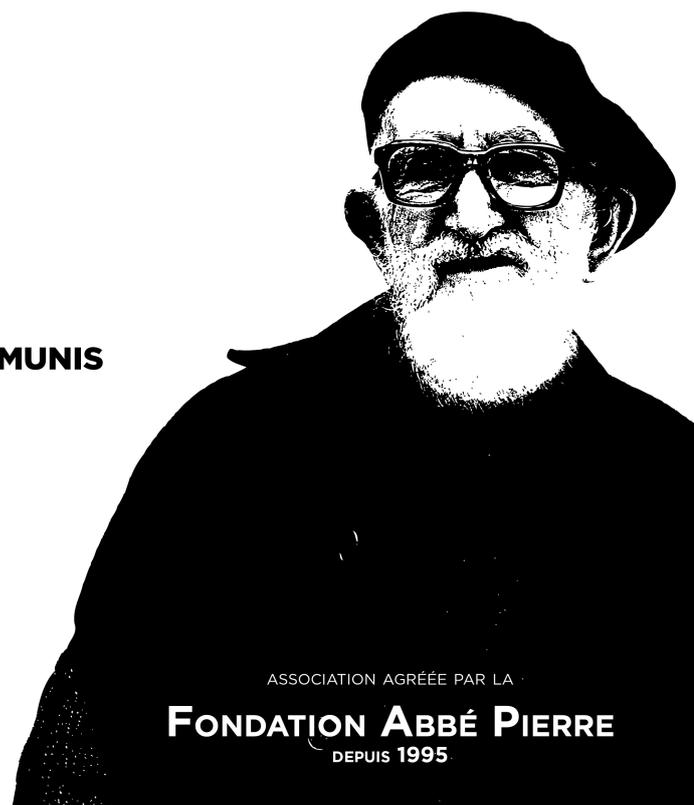
Bienvenue chez Imanis

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous permettre de :

- mieux cerner le cadre d'intervention de l'association,
- de vous informer sur le fonctionnement du service qui vous accueille,
- de vous fournir des renseignements utiles.



**AUX COTÉS DES PLUS DÉMUNIS
DEPUIS 1994**



ASSOCIATION AGRÉÉE PAR LA

FONDATION ABBÉ PIERRE
DEPUIS 1995

L'association Imanis intervient sur le département du Loiret et du Cher et épaula les plus démunis depuis 1994. Elle dispose aujourd'hui d'une vingtaine d'établissements répartis sur Montargis, Gien, Pithiviers, Orléans, Bourges et Vierzon. Le siège social de l'association est basé à Montargis – 21 avenue de Verdun. Pour davantage de renseignements vous pouvez consulter notre site sur www.imanis.fr et suivre notre actualité sur Facebook.

Nous vous souhaitons un bon séjour au sein de nos établissements. Profitez du savoir faire de nos équipes pour construire ou reconstruire un projet de vie. Soyez courageux, positif, participez aux actions collectives... et retrouvez le Bon rythme pour redémarrer du Bon pied...

Nadia SERGENT
Directrice Habitat-Santé

Jean-Noël GUILLAUME
Directeur général

L'ÉQUIPE DU CHRS

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein du CHRS.

L'équipe est composée de personnels salariés :

Les directeurs représentent légalement la structure devant les autorités compétentes, supervisent l'équipe et valident les admissions.

Le coordinateur a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

Les travailleurs sociaux se chargent de l'accompagnement des personnes accueillies et hébergées dès leur arrivée sur le dispositif. Ils font un bilan avec la personne afin de :

- Favoriser le recours au dispositif de droit commun, sans perdre de vue le choix et les possibilités de chacun,
- Etablir un partenariat avec les relais extérieurs.

Ils sont chargés de la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé et de son suivi.

Les hôtes d'accueil animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

ACCÈS AU CHRS

L'Accueil Immédiat propose au total 5 places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences.

Pour accéder au CHRS, il faut être orienté par le SAI et remplir les conditions d'admission nécessaires pour une entrée au sein du dispositif.

LE PUBLIC ACCUEILLI

L'Accueil d'Urgence est accessible aux femmes victimes de violence et en situation de danger immédiat.

Les personnes qui présentent des conduites addictives peuvent être accueillies sur le dispositif si une démarche de soins est engagée ou envisagée.

ACCUEIL, DUREE ET CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Modalités d'accueil :

Lors de votre arrivée au sein de la structure, différents documents administratifs vous seront remis ainsi que les clés de votre chambre.

Il vous sera demandé de :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement,
- Fournir les justificatifs d'identité, de ressources, de charges, de dettes, d'emploi,
- Dans les jours qui suivent votre arrivée, de signer votre document individuel de prise en charge en présence d'un représentant de la structure.

Durée de séjour :

La durée de séjour sera d'une semaine renouvelable.

Les places d'accueil d'urgence étant limitées, nous ne pourrions garder les chambres des résidentes accueillies en urgence qui souhaiteraient s'absenter une nuit ou plus.

Il pourra être mis fin au séjour à tout moment par :

- Vous même,
- Le Directeur ou son représentant en cas de non respect du règlement de fonctionnement et de vos engagements dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, du non paiement des participations dues, du refus d'un logement ou hébergement proposés par des services extérieurs.

Les conditions d'hébergement :

Toute personne accueillie bénéficie d'un hébergement et d'un accompagnement social individualisé.

Le type d'hébergement proposé est collectif avec des chambres individuelles ou partagées.

Une cuisine équipée contribue à l'autonomie des personnes dans la préparation de leurs repas.

La vie en collectivité, même sur un temps court, ne peut se faire qu'avec un accompagnement éducatif. Il va garantir la viabilité du groupe avec ses personnalités différentes et un climat permettant à chacun de pouvoir trouver sa place et se poser, de récupérer, dans un lieu sécurisant lui permettant de s'occuper de lui-même.

L'entretien des locaux fait partie intégrante de votre prise en charge au sein du CHRS.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Un **projet d'accompagnement personnalisé (PAP)** est établi au début de votre accueil afin de définir les étapes et les démarches à mener en vue de votre sortie du dispositif d'hébergement d'urgence.

Un partenariat entre les travailleurs sociaux et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficacité du projet d'accompagnement personnalisé.

Des rendez-vous quotidiens et **obligatoires** avec le travailleur social référent sont mis en place afin d'évaluer l'état d'avancée de la situation, de redéfinir les objectifs à atteindre et d'apporter un soutien dans le cadre des démarches d'insertion.

Dès votre prise en charge, un dossier vous concernant est constitué.

Celui-ci reste strictement confidentiel et vous pouvez le consulter sur place en présence du travailleur social.

Les déclarations recueillies sur la fiche d'enregistrement sont indispensables pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.

En application de la loi du 6 janvier 1978 - « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui.

VISITES

Vous avez la possibilité de recevoir des visites dans les parties communes tous les jours de 10h à 19 h , en informant au préalable l'équipe éducative.

UNE PRESENCE AU QUOTIDIEN

Une équipe d'accueil anime les lieux de vie du CHRS. Elle est l'observateur du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Elle permet l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

La permanence d'un travailleur social est assurée quotidiennement de 08h à 22h, et celle d'un hôte d'accueil de 22h à 08 h.

Un personnel reste présent sur le dispositif 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'association IMANIS s'engage à appliquer la loi 2002.2 rénovant l'action sociale, en assurant le respect de vos droits fondamentaux, à savoir :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect de votre consentement éclairé.
- La confidentialité de votre situation et des informations vous concernant.

L'association IMANIS met à votre disposition :

- Un hébergement privé ou collectif, meublé avec cuisine équipée d'électroménager et de vaisselle, sanitaires, literie et linge de maison.
- Les femmes sans enfant sont hébergées en chambres partagées avec une autre résidente.

La vie collective implique le respect de chacun ; pour cela il est important de discuter et de s'organiser pour le partage des tâches ménagères et de tous les aspects de la vie quotidienne.

Aucun mobilier, ni électroménager, ni vaisselle ne peuvent être ajoutés dans cette chambre.

Votre hébergement :

Vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement propre à la Résidence.

- Un état des lieux est fait à votre arrivée et à votre départ. Vous êtes responsable du matériel et mobilier mis à votre disposition. Toute perte ou dégradation vous sera facturée.

- Pensez à bien fermer votre hébergement et évitez d'y mettre des objets de valeur. Vous pouvez sécuriser vos placards de rangement grâce à des cadenas personnels. L'équipe du CHRS n'est pas responsable des vols et dégradations qui pourraient être commis.

- Si vous perdez vos clés, vous devez les refaire à vos frais. L'équipe conserve un double et se réserve la possibilité d'entrer dans votre hébergement en cas de besoin.

Lorsque vous sortez, nous vous demandons de laisser votre clé dans le bureau.

Des changements d'hébergement pourront exceptionnellement intervenir suivant les besoins de l'accueil.

Vous vous engagez notamment à :

- Assurer quotidiennement l'entretien ménager des lieux.
- Signaler aux responsables de l'association tous les problèmes techniques.
- Accepter la visite du logement par les membres de l'équipe d'Imanis .

Vie quotidienne :

Afin de respecter une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des résidents :

Les repas sont pris dans l'espace repas, une attention particulière vous est demandée pour les repas du soir. Il est souhaitable d'éviter de cuisiner après 21h00, pour éviter le bruit. Aucune denrée alimentaire ne peut être stockée et/ou consommée dans les chambres. Vous respecterez le repos de chacun, particulièrement entre 21h00 et 8h00.

Tous les trois mois, un « groupe d'expression » se réunit au CHRS, votre participation est fortement recommandée dans un objectif d'amélioration du projet d'accueil et d'accompagnement.

Pendant votre séjour au CHRS, des activités ou animations collectives seront régulièrement organisées. Vous avez la possibilité de proposer et d'organiser, avec l'aide de l'équipe éducative, des activités collectives. Nous vous invitons à exprimer vos souhaits auprès de l'équipe éducative qui en étudiera la faisabilité. Afin de connaître vos centres d'intérêts et d'orienter au mieux les activités et animations proposées, nous vous demanderons de répondre à un questionnaire d'intérêts. Par ailleurs des réunions de créativité pourront être organisées ponctuellement dans le but de favoriser la mise en relation et les échanges entre résidentes. »

Hygiène et sécurité :

Il vous est demandé de veiller à tenir votre hébergement propre et en ordre, il peut à tout moment être visité par l'équipe. La responsabilité de l'entretien de votre hébergement et de la résidence (respect du mobilier, de la vaisselle, du papier peint, des appareils ménagers...) vous incombe. Conformément au décret municipal, ne pas étendre le linge aux fenêtres et ne rien jeter par les fenêtres. Pour des raisons de sécurité et conformément au décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux, d'utiliser des résistances électriques ou d'allumer des bougies. Par mesures d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sur le dispositif. Prenez connaissance des consignes de sécurité affichées. Des exercices incendie, auxquels vous participerez, pourront être réalisés au cours de votre prise en charge. Veuillez signaler à l'équipe toute anomalie et problème technique constaté. Il vous est demandé d'avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire adaptée. Le Pôle Hébergement Santé est placé sous vidéo-protection (extérieurs et espaces communs).

En cas d'urgence et en l'absence de l'équipe, vous avez la possibilité de joindre la ligne d'urgence de l'association par l'intermédiaire du téléphone rouge (voir la notice explicative à côté de celui-ci) ou en composant le 02-38-98-10-55 ensuite taper 2 puis 1.

SALLE TELEVISION :

Une salle télévision est à votre disposition de 18h à 23h, veillez à éteindre la télévision en quittant cette salle. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent rester seuls dans la salle télévision.

LAVERIE :

Nous vous proposons un service de laverie au CHRS moyennant une participation de 2€

Entraîneront des sanctions, voire la mise à pied immédiate de la structure :

Le non respect du règlement de fonctionnement.
Le non-respect des engagements convenus dans le cadre de l'accompagnement social proposé.
Toute agression, physique ou verbale, envers le personnel et les autres résidents.
La violence et le vol.
La détérioration volontaire du matériel, des locaux ou autres mis à votre disposition.
L'introduction, la détention et/ou la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.
Les armes de tous types sont proscrites.
Les faits de violences sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Attention : La loi prévaut également au sein de l'établissement.

L'équipe se tient à votre disposition. N'hésitez pas à la solliciter pour obtenir des informations complémentaires.

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

En cas d'urgence, 24h/24h et 7j/7j:

Ligne d'urgence IMANIS 02 38 98 10 55, tapez 2 puis tapez 1

SAMU	15	Pompiers	18
Police Nationale	17	Centre Antipoison	02 41 48 21 21

Solidarité et action sociale:

Maison du Département Montargis	02 38 89 88 50
Maison du Département Orléans	02 38 25 40 20
Maison du Département EST	02 38 46 85 50
Maison du Département OUEST	02 38 46 57 57

Maison du Droit et de la Justice : 02 38 69 01 22

LAE (Lieu d'Accueil et d'Ecoute) : 02 38 52 10 10

AVL(Aide aux Victimes du Loiret) : 02 38 62 31 62

CIDFF : 02 38 77 02 33 / 35

Lien Social et Médiation : 02 38 76 02 87

Planning Familial : 02 38 70 00 20

Ecoute Violence Conjugale : 39 19

Accueil d'Urgence

19 RUE PORTE SAINT JEAN
45000 ORLEANS
Téléphone : 02 38 56 40 86
Mail : chrs.orleans@imanis.fr